



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-078

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-27-002 - Arrêté préfectoral relatif au gardiennage sur la voie publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 - STE ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL (2 pages) Page 3

45-2018-04-27-001 - Arrêté préfectoral relatif au gardiennage sur la voie publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 - STE ESCORT SECURITE PRIVEE (2 pages) Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-27-002

Arrêté préfectoral relatif au gardiennage sur la voie
publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 - STE ACCUEIL
PROTECTION INTERNATIONAL

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission
de surveillance sur la voie publique
Fêtes de Jeanne d'Arc 2018**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'institution de « périmètres de protection »,

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2112-12-11-20130362227 du 12 décembre 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Sté ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL dont le siège social est fixé 50 Rue Robert Goupil – 45130 LE BARDON à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 avril 2018 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018, dont le périmètre concernant les abords des boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle,

Vu la demande présentée par la Sté ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL pour le compte de la ville d'Orléans tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 pour les manifestations suivantes :

- Remise de l'Etendard suivie du Son et Lumière – Place Ste Croix
- Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle
- Hommages officiels à Jeanne d'Arc suivi du défilé militaire et du Cortège commémoratif

Vu la demande présentée par la Sté ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL pour le compte de la ville d'Orléans tendant à renforcer le dispositif de contrôle des flux du public dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 pour la manifestation suivante :

- Le Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

Considérant que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Les missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions assurées par la Sté ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL et organisées par la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 50 rue Robert Goupil – 45130 LE BARDON postés sur la voie publique, sont **AUTORISEES** :

- le 7 mai 2018 de 19h30 à 23h30 pour la Remise de l'Etendard suivie du Son et Lumière – Place Ste Croix

- dans la nuit du 7 au 8 mai de 21h à 2h, le Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

- le 8 mai de 12h à 19h, les hommages officiels à Jeanne d'Arc suivis du défilé militaire et du Cortège commémoratif

Article 2 – Les missions de surveillance tendant à renforcer le dispositif de contrôle des flux du public assurées par la Sté ACCUEIL PROTECTION INTERNATIONAL et organisées par la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS postés sur la voie publique, sont **AUTORISEES** :

- le 7 mai au 8 mai 2018 pour le Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

Article 3 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 4 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique du 7 mai 2018 au 8 mai 2018.

Article 5 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 6 - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-27-001

Arrêté préfectoral relatif au gardiennage sur la voie
publique - Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 - STE ESCORT
SECURITE PRIVEE

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission
de surveillance sur la voie publique
Fêtes de Jeanne d'Arc 2018**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'institution de « périmètres de protection »,

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2112-08-27-20130340629 du 5 septembre 2016 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE dont le siège social est fixé 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 avril 2018 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des cérémonies des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018, dont le périmètre concernant les abords des boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle,

Vu la demande présentée par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE pour le compte de la ville d'Orléans tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 :

- Commémoration de l'entrée de Jeanne d'Arc au Campo Santo
- Cérémonies protocolaires – Place Ste Croix
- Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Ségelle
- « Orléans la Source fête Jeanne d'Arc » au parc de la Clairière et avenue Pierre

Lavoisier

- Le Marché Médiéval

Vu la demande présentée par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE pour le compte de la ville d'Orléans tendant à renforcer le dispositif de contrôle des flux du public dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 pour la manifestation suivante :

- Le Set Electro

Considérant que la sécurité des manifestations susvisées justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Les missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions assurées par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE et organisées par la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS postés sur la voie publique, sont **AUTORISEES** :

- le 29 avril 2018 de 20h30 à 24h pour la Commémoration de l'entrée de Jeanne d'Arc au Campo Santo et rue Fernand Rabier

- du 2 au 11 mai 2018 le montage et le démontage des installations des cérémonies protocolaires – Place Ste Croix

- du 2 au 11 mai 2018 le montage et le démontage des installations du Set Electro sur les boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

- du 4 au 6 mai 2018 inclus (y compris montage et démontage) « Orléans la Source fête Jeanne d'Arc »

- du 5 au 8 mai 2018 inclus le Marché médiéval au Campo Santo – rue Fernand Rabier

Article 2 – Les missions de surveillance tendant à renforcer le dispositif de contrôle des flux du public assurées par la SARL ESCORT SECURITE PRIVEE et organisées par la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS postés sur la voie publique, sont **AUTORISEES** :

- le 7 mai au 8 mai 2018 pour le Set Electro – Boulevards Alexandre Martin et Pierre Segelle

Article 3 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 4 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique du 29 avril 2018 au 8 mai 2018.

Article 5 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 6 - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 27 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet

Signé : Taline APRIKIAN